

**COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON**  
**Département du Rhône République française**

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 01/2025 – DP**

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'OZON,

Vu l'article 122-27 du Code des communes,

Vu le Code de la santé publique (articles L.3334-2 et 3334-4),

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984,

Vu la demande présentée par Madame Catherine CANIN, Trésorière de l'Association CS OZON FOOTBALL.

**A R R E T E**

Article 1 : Madame Catherine CANIN est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de troisième catégorie, les 11 et 12 janvier 2025 de 08 heures 30 à 19 heures 30, à l'occasion d'un tournoi en salle, Gymnase Ravareil.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien d'Ozon.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Catherine CANIN affiché sur les lieux et transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon  
Le 02 janvier 2025  
Le Maire,



*Ballezio*

**Pierre BALLELIO**

Notifié le :

Signature de Madame Catherine CANIN

Exécutoire, le :

Le Maire,

*Christel Favre*  
*Favre*  
vice présidente CSO Foot



Pierre BALLELIO